

Objet : Courrier suite à la mise en Demeure du DIRECCTE

Copie au président du CSE-C de GRDF

Bonjour

Nous souhaitons par ce courrier vous faire un compte rendu de la séance extraordinaire du CSE-C de GRDF qui s'est tenue le 04 mai 2020, faisant suite à la mise en demeure reçue par GRDF le 30 avril 2020.

Lors de la séance, le président a commencé par expliquer l'ensemble des procédures mises en place en faisant référence à l'article 1 du courrier qui précise les 2 points sur lesquels vous attirez son attention.

Sur le 1^{er} point, traitant de la problématique du lavage de vêtements de travail, nous sommes confortés dans la position que nous affichons depuis le début. Nous avons proposé à la direction de mettre en place une dotation de combinaisons jetables aux agents afin de garantir leur protection, proposition refusée de son côté.

Pour la Direction, faire preuve d'attention particulière de l'environnement et appliquer les mesures de distanciations vis-à-vis du client seraient des mesures suffisantes pour éviter la contamination des bleus de travail. Elle émet d'ailleurs de grands doutes sur la possibilité d'une contamination de cette façon.

Pour elle, la dotation de 2 lots complets de vêtement de travail par an suffit à mettre en place un roulement permettant aux techniciens de nettoyer ses EPI à 60° ou de les aérer pendant 24 heures. Ce roulement serait suffisant pour garantir l'efficacité de sa méthode de désinfection. Elle va même jusqu'à nous expliquer que les techniciens, avec leurs anciennetés dans l'entreprise, ont plus de 2 lots de vêtements de travail (sans s'en assurer d'ailleurs). De plus, nous avons un grand doute sur la méthode de dépôts et lavages des EPI à l'agence aux vues de l'activité spécifique qu'ils réalisent, comme par exemple l'astreinte.

Les élus CGT sont en désaccord avec les arguments de la direction sur ces principes mis en place :

- **Sur la distanciation et l'environnement :** Nous estimons et l'avons démontré en CSE-C qu'il est compliqué pour les agents, de pouvoir appliquer les règles de sécurité en fonctions des situations atypiques qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain, de la configuration des logements des clients, du nombre de personnes présentes dans celui-ci en période de confinement et de la configuration de nos installations. Pour nous, la dotation de combinaisons jetables pourrait permettre aux techniciens de se concentrer sur leur intervention, sans que repose sur lui la responsabilité d'un possible contamination aux vues des procédures demandées par GRDF.
- **Sur la dotation et le lavage :** Nous ne sommes pas d'accord avec la direction sur leur argument du volume de dotation vestimentaire supérieur des agents, prenant en compte les anciennes dotations. Les agents ont une fois par an, une dotation qui correspond à un équipement annuel, garantissant leurs protections dans leurs métiers en prenant en compte une cinquantaine de lavages par an à 40 degrés. Il n'est pas entendable de pouvoir utiliser d'anciens vêtements de travail qui ne peuvent plus garantir leurs caractéristiques protectrices après 50 lavages, d'autant plus s'ils sont nettoyés à 60° comme le préconise GRDF, sans avoir

un retour du fabricant sur la confirmation de la non-dégradation des caractéristiques de ces EPI.

Sur le dépôt des vêtements de travail à l'agence après interventions, nous n'avons aucune garantie de la mise en place de ce principe. De plus, il nous semble complexe de pouvoir l'appliquer les week-ends, jours fériés, et le soir pendant la période de roulement d'astreinte 24h sur 24 pendant 7 jours. Un agent qui se retrouverait à avoir plus de 2 dépannages en dehors des heures ouvrables, n'aurait plus la possibilité d'avoir des vêtements sains et disponibles pour assurer sa mission de dépannage. Apporter des solutions repose sur la responsabilité de l'employeur et non sur celle du salarié.

Sur le 2ème point, concernant la dotation de masques, la direction estime qu'une dotation de 2 masques par jour est suffisante, et affiche toujours en complément des dotations, le respect des mesures de distanciation, et de lavage des mains. Des quantités suffisantes sont en cours d'approvisionnement et de distribution sur les sites pour une période de plusieurs mois. Les élus CGT estiment que les dotations sont insuffisantes, aux vues de l'activité et la fréquence des interventions des agents. Pour un salarié, comme dans l'exemple cité ci-dessus, il peut avoir plus de 2 interventions, l'amenant à avoir besoin d'un stock plus conséquent pour correspondre à la réalité qu'il rencontre sur le terrain et lors des dépannages en dehors des heures ouvrables.

La Direction de GRDF estime que les termes employés dans la mise en demeure sur le port des masques laissent une interprétation possible et ne veulent pas comprendre son sens. Il faudrait préciser la partie « préconisant le port obligatoire » du point b de l'article 1.

Au-delà des éléments pointés dans le courrier de mise en demeure, nous tenons à vous faire part de situations de blocages, ou d'affichage de la direction qui ne correspondent pas à la réalité en région :

- **Sur les plans de prévention** : Sur l'ensemble du territoire France, nous travaillons en coactivité avec des entreprises extérieures, que ce soit sur les sites de travail ou dans notre activité sur le terrain. Nous aurions dû recevoir, au niveau des CSE-E, des invitations 3 jours avant, portant sur l'établissement de la modification des plans de prévention comprenant l'évolution des mesures mises en place suite au COVID19. Nous n'avons aucune vision sur le respect des obligations de l'employeur sur les textes en vigueur, et n'avons que des retours sur les difficultés en régions concernant l'application et le respect de la réglementation et de l'invitation des membres du CSE-E sur ce point. Nous avons alerté la Direction hier en séance sur le Plan de Retour à l'Activité où il est noté que l'ensemble des plans de prévention actuels doit être modifié. Si cela devait se faire avant le 11 mai, nous sommes surpris de n'avoir eu aucune sollicitation, et avons de grands doutes sur la volonté de l'application des textes en vigueur que l'entreprise doit respecter.
- **Sur les activités pouvant être réalisées pendant la période de confinement et n'étant pas du degré 0** : En accord avec les membres du CSE-C et des CSE-E, il avait été convenu de la possibilité de pouvoir réaliser certaines activités, qui auraient un caractère urgent, ou de sécurité, mais seulement après avoir été mis à l'ordre du jour du CSE-E concerné pour information. Les directions locales, ont profité de cette situation pour reprendre certaines activités, sans respecter leurs engagements comme l'exemple cité en séance du CSE-C du 4 mai, et malgré des alertes dans le CSE-E concerné du 30 Avril (Nord-Ouest). Ces directions ont mis en danger des agents sans même respecter le processus de consultation. Nous commençons à mieux comprendre la position de la direction de ne pas vouloir répondre favorablement à la résolution votée à l'unanimité qui aurait prouvé leur volonté d'un affichage au national, avec une situation en région qui est tout autre.

- **Dotation du matériel de prévention spécifique en lien avec le COVID 19** : Nous constatons que sur les régions, aux vues des remontées faisant suite à des interventions dans les CSE-E respectifs (comme sur le CSE-E Sud Est), les agents rencontrent des problématiques de fourniture du matériel de protection, ne garantissant pas leur protection dans leurs activités liées à notre mission de service public. La Direction nationale a beau essayer d'avoir un affichage envers vous et nous, nous constatons que les mesures en région sont différentes de la réalité. Encore une fois, nous comprenons mieux pourquoi ils ne veulent pas nous fournir d'éléments chiffrés, n'ayant aucune garantie de l'application complète des mesures qu'ils affichent.

La direction nous a fait part de la position qu'elle allait tenir face à votre courrier de mise en demeure :

- Ils vont demander le rapport que vous avez transmis à votre direction, afin d'en prendre connaissance et de comprendre la position de votre directeur régional
- Ils vont demander un report du délai de 4 jours, estimant être en contrainte
- Ils vont demander auprès du ministre du Travail la suspension de cette mise en demeure, estimant que, pour eux, les mesures prises sont suffisantes et les éléments du courrier ne correspondent pas, pour eux, à ce qu'ils doivent faire dans leur entreprise

Les élus CGT aux CSE-C restent sur la position de ne pas lever le Danger Grave et Imminent déposé, et maintiennent leurs positions aux vues des éléments contenus dans ce courrier, et restent très sceptiques sur le Plan de Retour à l'Activités, et sur le respect du dialogue social dans cette instance, ne prenant en compte l'ensemble de nos remarques.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez aux suivis de notre situation avec notre employeur et restons dans l'attente de l'évolution des suites qui seront données à votre courrier et de la réponse de la direction.

Le 05 mai 2020 à Paris

Mr DUTEL Thomas

Secrétaire du CSE-C de GRDF



Mr RENARD Yann

Secrétaire adjoint du CSE-C de GRDF

